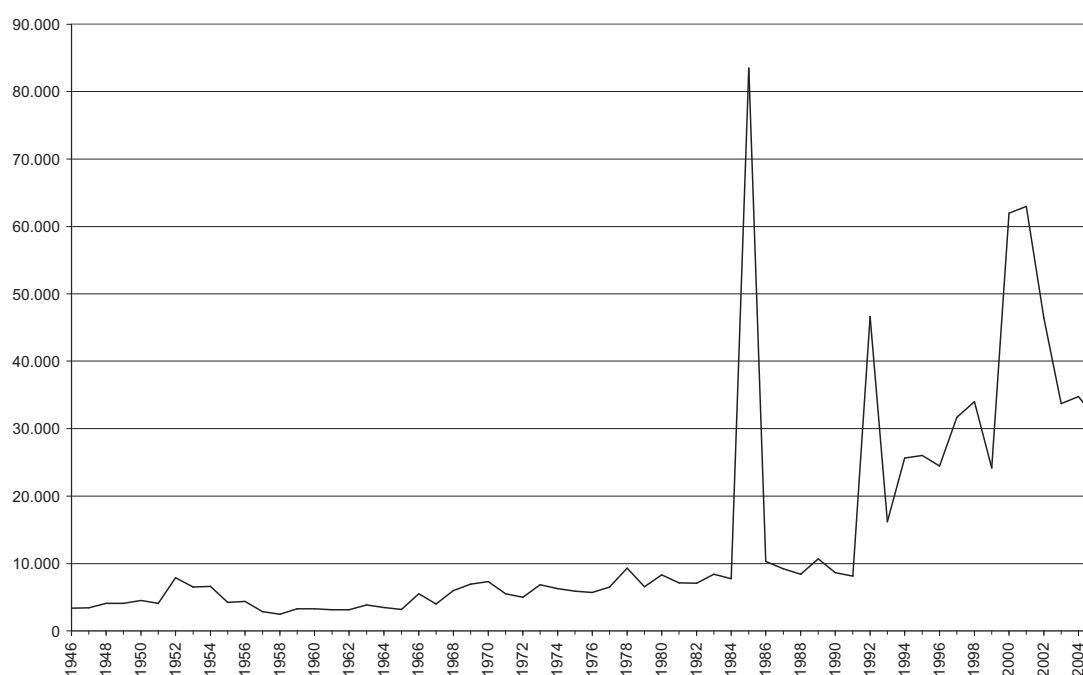


5. Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers

5.1. Impact des modifications du Code de la nationalité

Le nombre d'étrangers devenant belge est en augmentation quasi constante depuis la création du Royaume. Les ruptures observées depuis 1984 sont sans précédent en termes d'impact quantitatif. Durant la seule année 1985, plus de 80.000 étrangers sont devenus belges (près de 10% de la population étrangère de l'époque). Par après, à partir de 1992, le nombre de changements de nationalité a fortement crû avec des phases paroxysmiques aux moments des réformes en 1992, 2000 et 2001. De fait, depuis 1985, ce sont 639.186 étrangers qui sont devenus belges. Malgré cette croissance sur la longue durée, depuis 2003, le nombre de changements de nationalité semble revenir à un niveau plus faible.

Figure 5.1. Evolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1946-2005



Source : Annuaire Statistique et Ministère de la Justice jusqu'à 1989 / RN-DG SIE depuis 1990

Les modifications du droit ont fortement affectées le nombre d'acquisition et d'attribution de la nationalité. Dans ce cadre, la modification des conditions d'attribution de la nationalité à la naissance pour les enfants de mère belge en 1984 et pour les enfants de la troisième génération en 1991 explique les pics de 1985 et 1992 qui correspondent de fait à un rattrapage. Au-delà, la réforme du droit de la nationalité a permis d'accroître sur le long terme le nombre annuel d'acquisition et d'attribution de la nationalité à des étrangers. Ainsi, l'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité qui est essentiellement le fait de majeurs ayant résidé 7 ans sur le territoire est devenue la première cause d'acquisition de la nationalité après son introduction en 1992 et sa réforme explique une grande partie de l'accroissement après 1999¹. Elle explique aujourd'hui 36% des cas d'obtention de la nationalité par des étrangers. L'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition

¹ L'élévation du nombre de « cas spéciaux » en 2000 correspond vraisemblablement à des difficultés d'encodage des nouveaux modes d'obtention de la nationalité.

(attribution de la nationalité à un enfant mineur dont un parent est devenu belge) est la deuxième procédure la plus fréquente (23%). La naturalisation pour emblématique qu'elle soit n'est de fait que la troisième voie d'accès à la nationalité (21%). Toutefois, on observe une augmentation nette de la part de ces naturalisations durant les dernières années. Les explications de ce phénomène sont multiples. D'une part, on se trouve semble-t-il à la fin de l'effet de rattrapage concernant les déclarations que l'on a observé après la réforme de celle-ci. D'autre part, du fait de l'obtention massive de la nationalité belge par les étrangers nés en Belgique, on observe une diminution du nombre de personnes nées en Belgique susceptibles de devenir belges par déclaration à leur majorité. L'autre procédure emblématique qui vise spécifiquement les conjoints de Belges n'arrive qu'en 4^{ème} position ne représentant que 16% des cas d'obtention de la nationalité pour 2005. Cette procédure croît aussi sur les dernières années tout comme la naturalisation

Tableau 5.1. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la procédure, 1991-2005

Justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
acquisition par naturalisation	1.467	2.150	1.505	3.833	4.602	4.890	9.638	11.119	5.794	10.516	10.644	8.327	4.085	6.606	6.621
acquisition par option	2.055	1.829	1.162	1.152	1.249	1.128	913	774	727	663	185	163	88	91	95
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	1.558	2.189	2.474	3.069	2.782	2.766	2.731	3.171	3.635	6.641	4.290	4.372	4.625	5.060	5.145
acquisition par déclaration de nationalité		4.837	4.778	7.345	6.908	6.008	5.485	4.877	4.639	3.219	24.567	19.680	15.939	13.363	11.299
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	1.741	2.456	1.729	4.428	4.435	4.312	7.723	8.583	4.368	18.716	20.040	12.293	7.662	8.307	7.135
attribution à un enfant né en Belgique par déclaration avant 12 ans		2.188	2.759	3.035	3.459	3.003	2.239	1.787	1.647	1.246	483	265	239	193	123
attribution en raison de la naissance en Belgique	179	287	62	45	34	50	27	35	29	39	27	65	52	33	40
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	188	191	148	229	249	263	248	314	286	699	490	404	358	369	363
attribution en raison d'une adoption	347	265	225	257	288	274	229	182	213	194	224	162	133	147	169
pas de justification	425	1.539	1.210	2.093	1.852	1.593	2.280	3.020	2.695	1.438	301	247	225	201	229
recouvrements	56	73	80	71	68	81	58	67	57	123	90	96	71	70	69
autres (inclu cas spéciaux)	118	165	82	126	103	88	116	111	96	18.498	1.603	356	251	307	238
Total	8.134	46.644	16.197	25.672	26.045	24.433	31.695	34.034	24.196	61.980	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512

Justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
acquisition par naturalisation	18%	5%	9%	15%	18%	20%	30%	33%	24%	17%	17%	18%	12%	19%	21%
acquisition par option	25%	4%	7%	4%	5%	5%	3%	2%	3%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	19%	5%	15%	12%	11%	11%	9%	9%	15%	11%	7%	9%	14%	15%	16%
acquisition par déclaration de nationalité	0%	10%	29%	29%	27%	25%	17%	14%	19%	5%	39%	42%	47%	38%	36%
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	21%	5%	11%	17%	17%	18%	24%	25%	18%	30%	32%	26%	23%	24%	23%
attribution à un enfant né en Belgique par déclaration avant 12 ans	0%	5%	17%	12%	13%	12%	7%	5%	7%	2%	1%	1%	1%	1%	0%
attribution en raison de la naissance en Belgique	2%	62%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	2%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
attribution en raison d'une adoption	4%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
pas de justification	5%	3%	7%	8%	7%	7%	7%	9%	11%	2%	0%	1%	1%	1%	1%
recouvrements	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
autres (inclu cas spéciaux)	1%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%	3%	1%	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

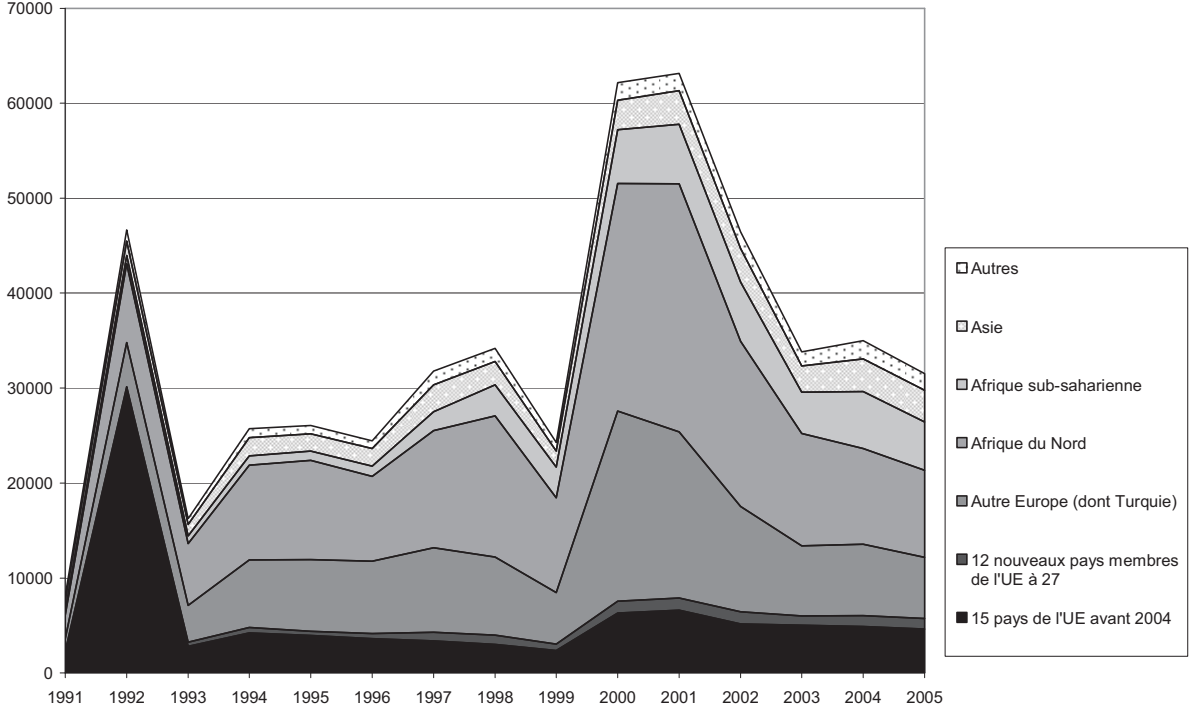
Source : RN - DG SIE

5.2. Nationalité précédente des « nouveaux Belges »

L'essentiel des étrangers devenant aujourd'hui belges sont des non-communautaires (tab. 5.2. et fig. 5.2). Jusqu'aux années 1980, les ressortissants communautaires étaient majoritaires et ce n'est qu'après 1985 que la part des non-communautaires s'est élevée (principalement du fait des Marocains et des Turcs). L'effet de rattrapage de la réforme de 1992 a permis une dernière fois aux ressortissants communautaires d'occuper la première place parmi les « nouveaux Belges », principalement du fait des Italiens. Depuis, l'Afrique, et principalement le l'Afrique du Nord, représente la principale région d'origine des « nouveaux Belges ». L'Europe non-communautaire, et principalement la Turquie, représente quant à elle la seconde région d'origine. On soulignera la place singulière des Marocains qui représentent 25% des nouveaux Belges en 2005 et constituent la première nationalité en termes d'obtention de la nationalité durant les deux dernières décennies. Cependant, la part des Marocains tend à se réduire en pourcentage (en 1998, 40% des « nouveaux Belges » étaient marocains), l'origine des nouveaux Belges tendant à se diversifier. Ainsi, les Algériens, les Tunisiens, les Congolais et les Rwandais qui ne regroupent qu'un nombre assez modeste d'étrangers en

Belgique, ont dernièrement fortement participé au mouvement d'obtention de la nationalité belge.

Figure 5.2. Evolution des groupes de nationalités précédentes des « nouveaux Belges », 1991-2005

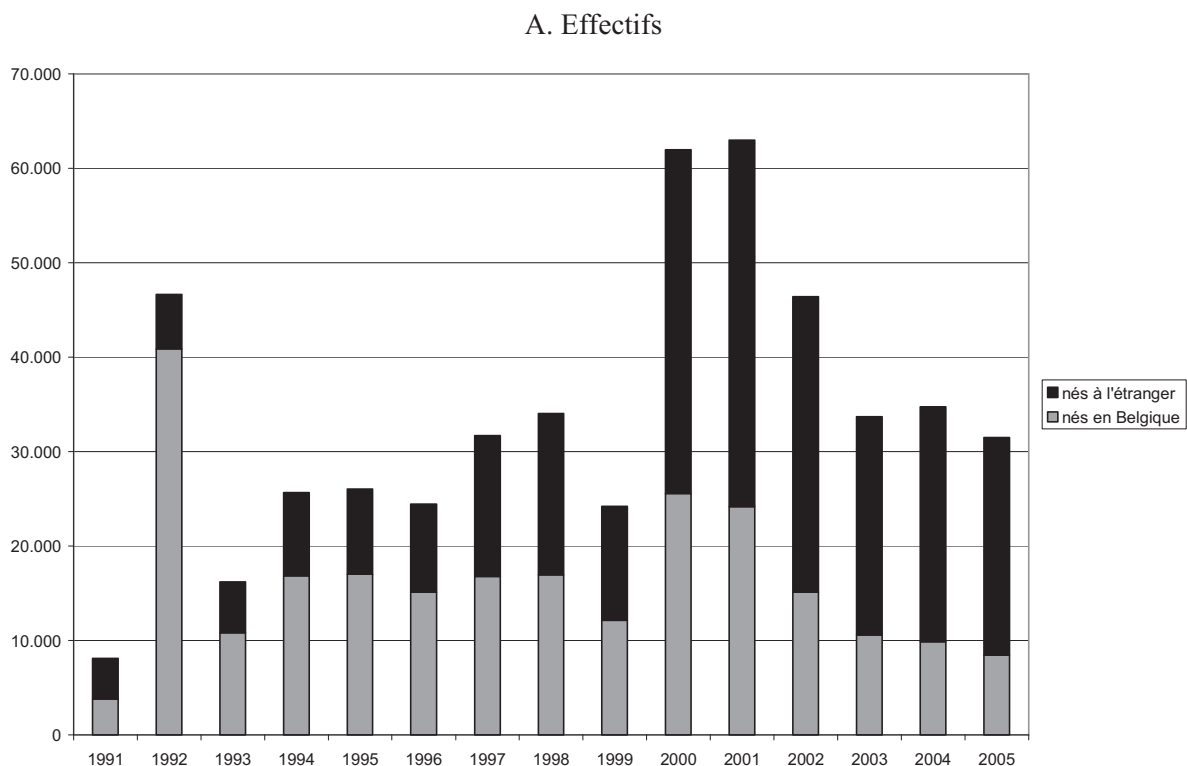


Source : RN - DG SIE

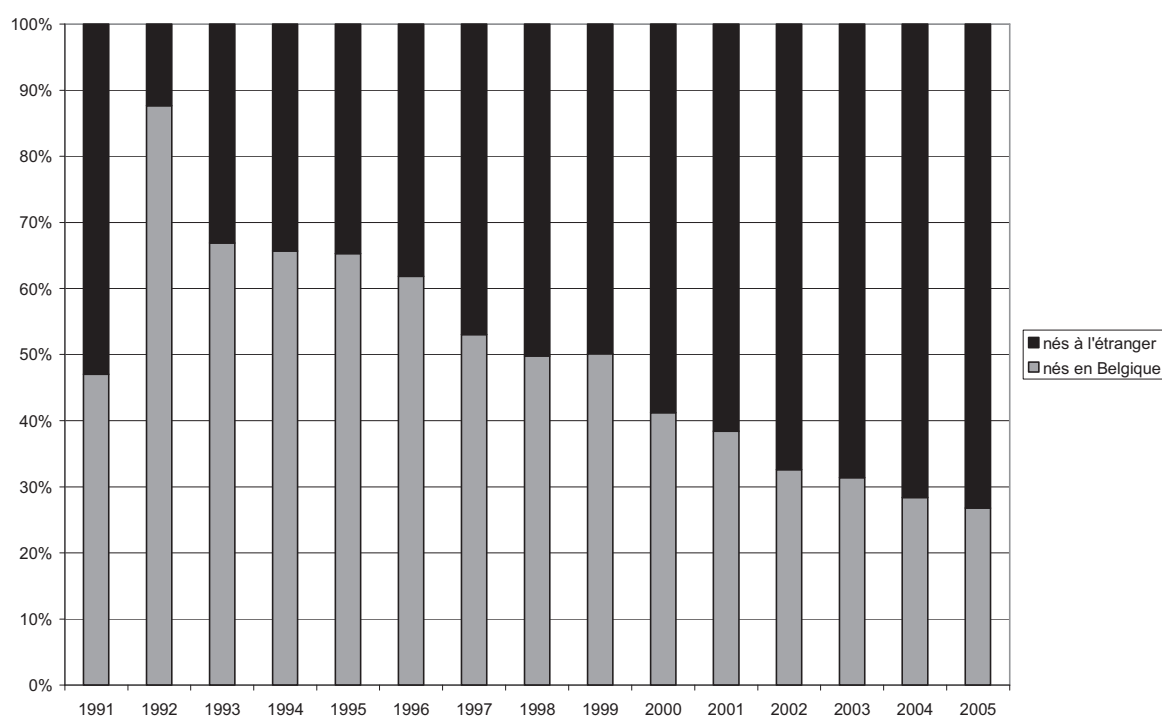
5.3. Lieu de naissance

Les différentes réformes du droit de la nationalité ont eu pour effet de modifier radicalement le portrait du « nouveau Belge moyen ». Si les étrangers nés en Belgique ont été les principaux bénéficiaires des réformes des années 1980 et du début des années 1990, la part de ceux-ci est largement décroissante depuis : de 88% de nouveaux Belges nés en Belgique en 1992, on est passé à 27% en 2005 (fig. 5.3). Les principales raisons de ce retournement sont : les modifications de la législation sur l'attribution de la nationalité à la naissance dans le cas des enfants de la troisième génération et l'élévation du nombre des acquisitions de la nationalité qui aboutissent souvent à l'acquisition de la nationalité par les parents avant la naissance des enfants qui naissent de ce fait belges. La réforme de 1999 a renforcé la tendance en permettant d'accroître le nombre d'acquisitions de la nationalité par des immigrants, sans que les étrangers nés en Belgique ne connaissent d'évolution similaire. En conséquence, les étrangers obtenant la nationalité durant les dernières années sont essentiellement des immigrants (73% en 2005), alors que la place prise par les membres de la seconde génération était une des caractéristiques principales des nouveaux Belges jusqu'au début des années 1990.

Figure 5.3. Etrangers devenant belges selon le lieu de naissance, 1991-2005



B. Pourcentage

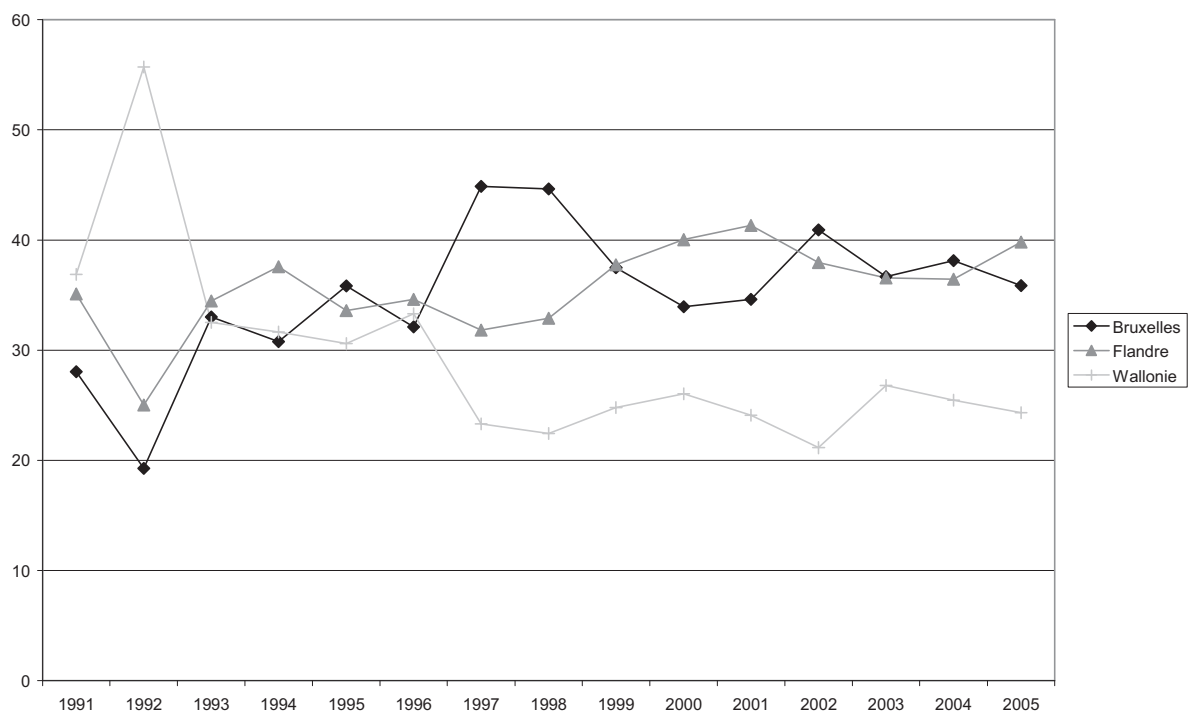


Source : RN - DG SIE

5.4. Région de résidence

Jusqu'au début des années 1990, les étrangers devenant belges résidaient essentiellement en Wallonie. Cette géographie s'est inversée durant les années 1990 pour refléter les zones d'immigration actuelle. L'année 1992 a permis de nombreux étrangers de Wallonie de devenir belges (notamment des Italiens et des personnes nées en Belgique). Cependant, par la suite, les étrangers résidant en Wallonie n'ont plus représenté qu'une part assez réduite des nouveaux Belges. En effet, l'essentiel des étrangers arrivés récemment se dirigeant vers Bruxelles ou la Flandre, l'essentiel des étrangers devenant belges résident dans ces régions (fig. 5.4).

Figure 5.4. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la région de résidence (en % du total des étrangers devenant belges), 1991-2005

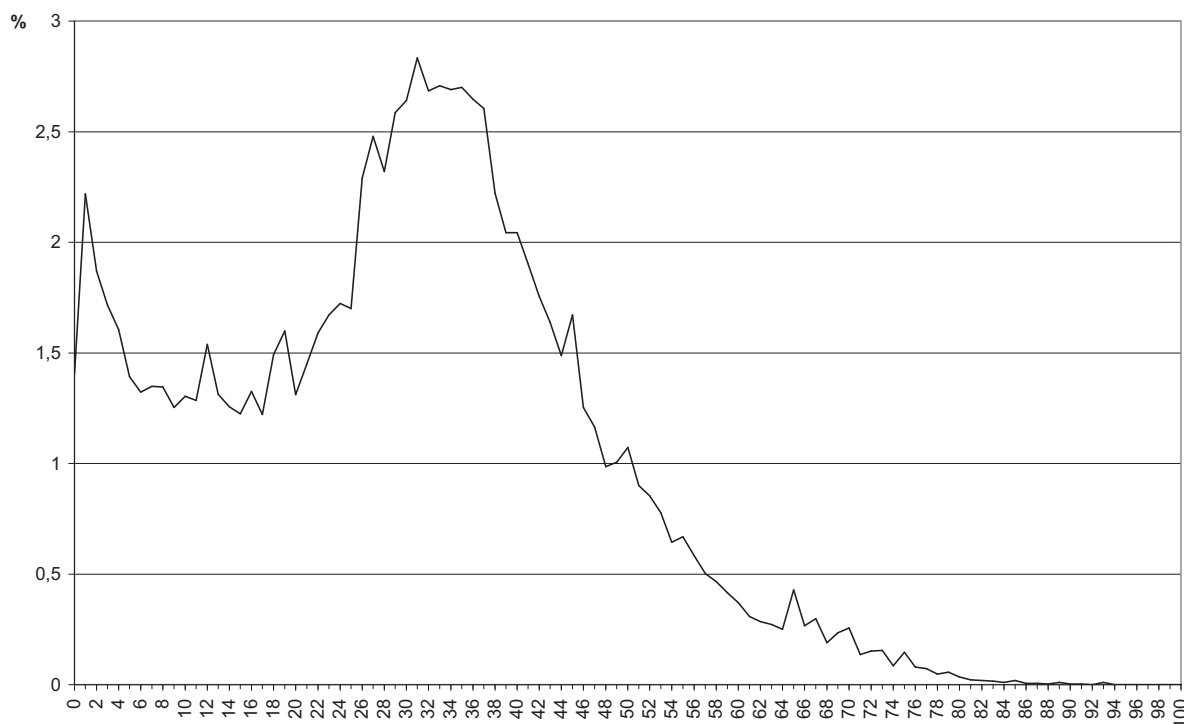


Source : RN - DG SIE

5.5. Age

Les étrangers devenus belges durant les dernières années étaient d'abord de jeunes adultes de 25 à 40 ans (fig. 5.5). Il s'agit ensuite aussi souvent de nouveau-nés qui se voient attribuer la nationalité peu après leur naissance et dans une moindre mesure de mineurs. Après 40 ans, le nombre de changements de nationalité se réduit rapidement pour devenir très faible pour les plus âgés.

Figure 5.5. Age des étrangers devenus belges en 2005



Source : RN - DG SIE

5.6. Sexe

On compte aujourd'hui à peu près autant d'hommes que de femmes devenant belges. Cette parité doit être soulignée, car elle constitue un fait nouveau.

Jusqu'à 1984, les « nouveaux Belges » étaient largement plus souvent des femmes que des hommes. En effet, le droit de la nationalité en favorisait l'acquisition de la nationalité par les étrangères mariées à des Belges au détriment des étrangers mariés à des Belges qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Ce n'est qu'à partir de 1985 que l'égalité entre hommes et femmes sur ce point permit l'émergence d'une parité respectée entre hommes et femmes devenant Belges.

Les années 1994-1995 ont vu une inversion profonde de la situation, le nombre de femmes devenant belges s'effondrant soudainement. La première raison de ce phénomène est la loi du 6 août 1993 qui a fait passer de 6 mois à 3 ans la durée de vie commune rendant plus difficile l'acquisition de la nationalité pour les conjoints de Belges. Ce type d'acquisition de la nationalité concernant plutôt des femmes, le nombre de femmes devenant belge a diminué drastiquement en 1993 et 1994. Cependant, dès 1995, les femmes qui n'avaient pu bénéficier d'une acquisition facilitée après 6 mois à partir de 1993 ont pu acquérir la nationalité belge après 3 ans de vie commune. Progressivement, la part des femmes s'est à nouveau élevée pour repasser la barre des 50% en 2002 (fig. 5.6).

Figure 5.6. Evolution de la part des femmes parmi les nouveaux Belges, 1991-2005 (%)

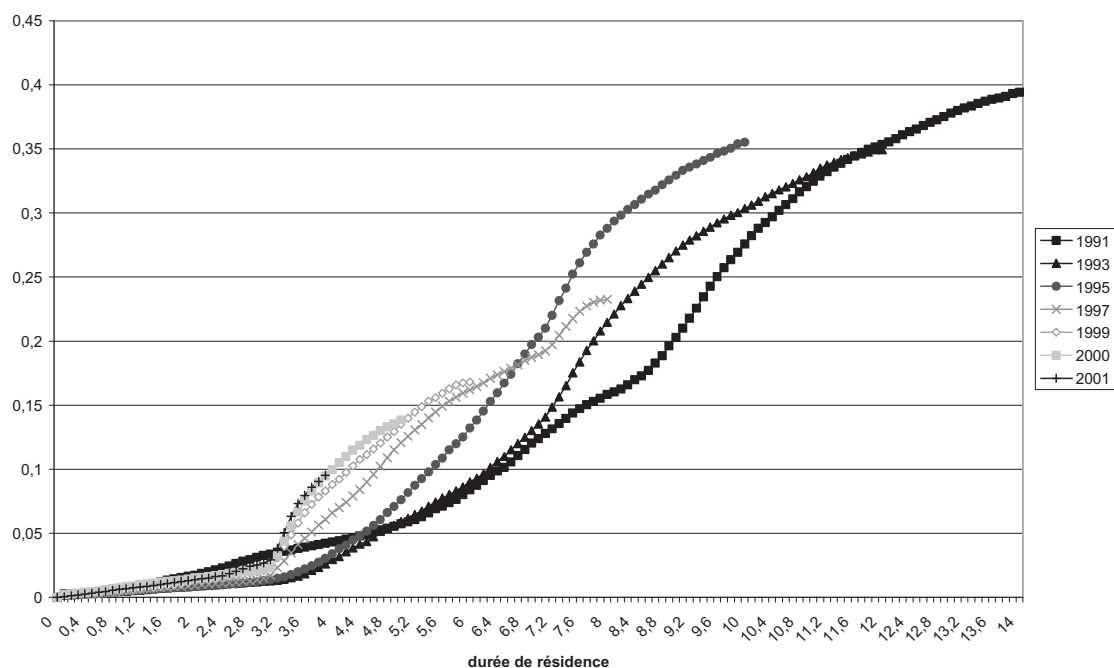


Source : RN - DG SIE

5.7. Durée de séjour

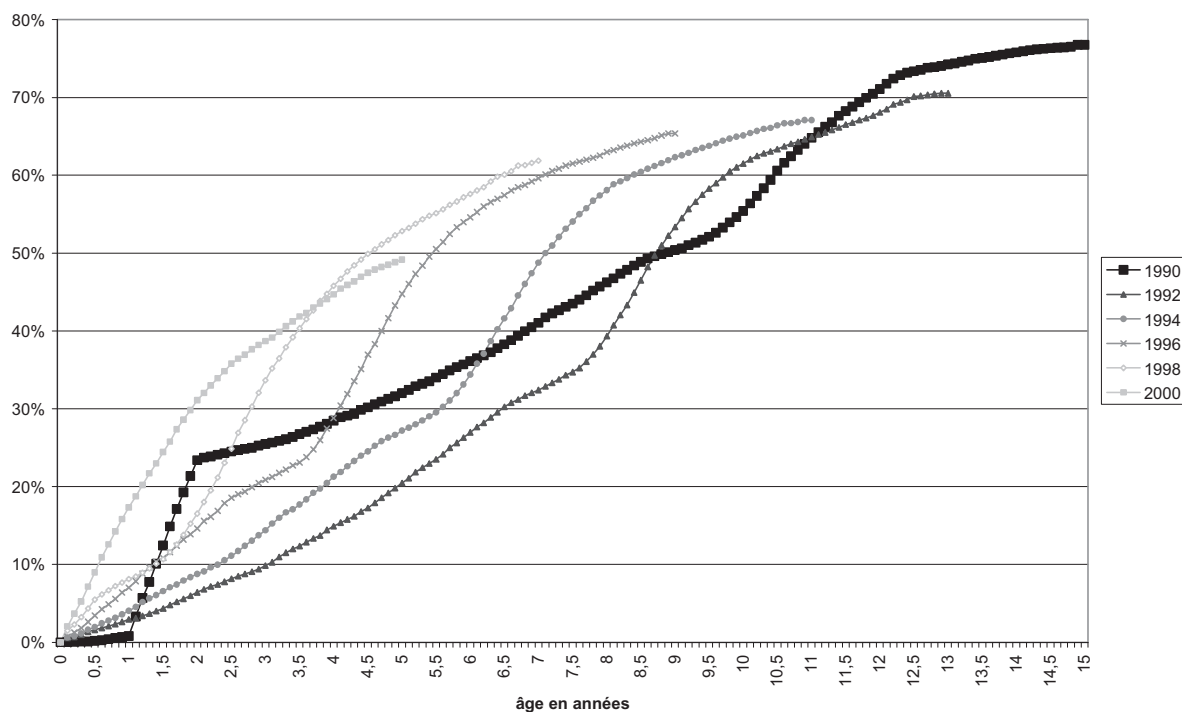
Une des conséquences principales des modifications du droit de la nationalité a été une accélération du processus d'acquisition pour les immigrés comme pour les étrangers nés en Belgique. Ainsi si 15% des immigrés arrivés en 1991 étaient devenus belges après 8 ans de séjour, le même seuil de 15% a été atteint au bout de 5 ans pour les immigrés de 1998 (fig. 5.7). Le même phénomène s'observe avec encore plus de force pour les étrangers nés en Belgique. Pour atteindre le seuil de 50% de Belges parmi les enfants étrangers nés en Belgique, il a fallu attendre 9 ans pour les enfants nés en 1990, alors que 4 ans et demi auront suffi pour les enfants de 1999 (fig. 5.8). Pour les immigrés comme pour les enfants nés en Belgique, l'ampleur de l'obtention de la nationalité est donc accrue, mais surtout la nationalité est acquise de plus en plus rapidement.

Figure 5.7. Obtention de la nationalité par les immigrants de 1991 à 2001 selon la durée de résidence et l'année d'immigration



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

Figure 5.8. Obtention de la nationalité par les étrangers nés en Belgique de 1991 à 2001 selon l'âge et l'année de naissance



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin